

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 18 octobre 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 11/10/2024

Présents : 11

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 9

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Marie-Pierre PONS, Jacques SOULIGNAC, Marc FIDEL, Bernard VINCHES

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

**Représentés :** Daniel BARTHES par Francis BOUTES, Josian CABROL par Jacques SOULIGNAC, Audrey IMBERT par Jean ARCAS, Jean-Louis LAFAURIE par Christian BIES, Pierre MATHIEU par Christian BIES, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS, Pierre POLARD par Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR par Francis BOUTES, Alain MOULY par Jean ARCAS

Abstentions: 0

**Présents non votants :**

**Excusés :** Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL

**Absents:**

**Objet: Habitat : Programme d'Intérêt Général 3, partenariat Agence Départementale d'Information sur le Logement /Observatoire Départemental de l'Habitat 2024**

Depuis la création du Pays Haut Languedoc et Vignobles, l'ambition politique des élus s'est traduite par la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire. Les communautés de communes ont confié cette mission au Pays aussi bien pour la mise en œuvre opérationnelle de différents programmes successifs en régie que pour le suivi-animation en régie.

La reconduction d'un programme d'intérêt Général pour la période 2022/2027 a démarré le 28 octobre 2022. Ce programme prend en compte l'articulation avec le Guichet unique Renov'Occitanie ainsi qu'avec les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Par ailleurs le volet juridique de cette mission est assuré au travers d'une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Il est rappelé qu'une convention triennale (2021/2023) a été conclue entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'ADIL de l'Hérault, pour définir les conditions de leur partenariat en matière de diffusion de l'information sur le droit du logement, les aides et financements, la fiscalité du logement, les dispositifs contribuant à l'accès au logement au bénéfice des habitants du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et en matière d'observation.

La convention initiale prévoyait le conseil juridique et l'observatoire du logement. Deux nouvelles conventions pour la période 2024/2025 sont présentées afin d'assurer les mêmes missions complétées par des permanences sur le territoire les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois au siège du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Un avenant en 2025 viendra actualiser le montant de la cotisation calculée sur le nombre d'habitants.

Pour 2024, le montant des adhésions est calculé sur la base de 80 186 habitants :

- 8 018,60 € pour la mission information conseil
- 5 000,00 € pour la mission observation.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature des conventions avec l'ADIL et l'ODH et, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer les conventions avec l'ADIL et l'ODH ainsi que tous les documents relatifs à ces opérations.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 18 octobre 2024

Le Président,  
Jean ARCAS





## CONVENTION D'ADHESION A L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (2024-2025)

### ENTRE

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, 1 Rue de la Voie Ferrée - 34360 SAINT-CHINIAN Représenté par Monsieur Jean ARCAS, son Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays en date du 18 octobre 2024.

**Ci-après dénommée le Pays Haut Languedoc et Vignobles**

### ET

L'ADIL de l'Hérault, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), dont le siège social est situé 4 bis, rue Rondelet à Montpellier, représentée par Monsieur Vincent Gaudy agissant en qualité de Président, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'Adil du 21 décembre 2023.

**Ci-après dénommée l'ADIL ou l'opérateur,**

### AINSI QUE

Le Département de l'Hérault, n° SIREN 223 400 011 - sis au Mas d'Alco - 1977, avenue des Moulins 34087 MONTPELLIER CEDEX 4, représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n°CP/161222/A/4 en date du 16 décembre 2022 ;

**Ci-après dénommé le Département ou le copilote,**

### ET

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Hérault,

**Ci-après dénommé l'Etat ou le copilote.**

VU la loi engagement national pour le logement qui instaure dans son article 68 un plan départemental de l'habitat ;

VU le 2<sup>e</sup> Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2021-2026, cosigné par le préfet de l'Hérault et le Président du Conseil départemental approuvé le 16 novembre 2020 ;

VU le 6<sup>e</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) approuvé le 30 mars 2017 pour la période 2017-2022 et prorogé jusqu'en au 31 décembre 2023 ;

## **PREAMBULE**

Considérant que le plan départemental de l'habitat de l'Hérault, co-piloté par l'Etat et le Département, a pour objectif d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département ;

Considérant qu'un Observatoire départemental de l'habitat (ODH) a été créé en 2013 à l'initiative du Conseil départemental et de l'Etat ;

Considérant que cet observatoire constitue un outil de connaissance partenarial mais aussi un lieu d'échanges entre l'Etat, le Département et les collectivités qui y adhèrent ; qu'il peut en outre, alimenter en tout ou partie l'obligation de mettre en œuvre un dispositif d'observation appliquée aux Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat ;

Considérant qu'il fournit une grille d'indicateurs, homogène sur la totalité du département, suivis dans la durée et partagés par tous les protagonistes. Une liste non exhaustive des indicateurs est annexée à la présente convention ;

Considérant que dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'habitat, l'ADIL de l'Hérault, en tant qu'opérateur technique, assure une mission d'observation en participant à l'actualisation de ces indicateurs mais aussi en réalisant des analyses détaillées et en assurant une restitution ;

Considérant que l'évolution rapide des marchés immobiliers et du logement, ainsi que l'emboîtement territorial des compétences et responsabilités en matière d'habitat nécessitent que les instances communautaires disposent régulièrement de données actualisées leur permettant de connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement (prix, loyers), et les problématiques en matière de logement sur leur territoire ;

Considérant qu'une convention-cadre a été établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le Département, l'Etat et l'ADIL afin de définir les modalités de fonctionnement de l'Observatoire départemental de l'habitat, leurs engagements réciproques et les modalités de financement de l'Observatoire par les co-pilotes et les collectivités adhérentes.

**Il est exposé ce qui suit :**

Au regard de ses compétences en matière de politique de l'habitat et des actions qu'il met en œuvre dans ce domaine, le Pays Haut Languedoc et Vignobles, membre par ailleurs de l'ADIL, a décidé d'adhérer à l'Observatoire départemental de l'habitat et de contribuer à son financement.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion, en conformité avec la convention-cadre sus-citée, a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties relatifs au fonctionnement de l'Observatoire départemental de l'habitat pour les années 2024 et 2025.

### **Article 2 : Gouvernance**

Pour assurer un fonctionnement partenarial et un pilotage efficace, l'Observatoire départemental de l'habitat est composé de deux instances :

- Un comité de pilotage (COFIL), présidé par le Président du conseil départemental ou son représentant et le Préfet ou son représentant et, composé du Président de l'ADIL et des élus des territoires adhérents à l'ODH. Ce comité a pour rôle de valider la restitution des travaux de l'année et la programmation de l'année à venir. A cette fin, il se réunit une fois par an.
- Un comité de programmation (COPROG), composé des copilotes et de l'opérateur ainsi que de toute collectivité adhérente souhaitant s'y impliquer. Ce comité a pour rôle de proposer au COFIL une programmation pour l'année à venir de travaux déterminés en fonction des enjeux territoriaux et conjoncturels. Il prépare aussi le bilan des travaux de l'année.

L'Etat et le Département, en tant que co-pilotes, organiseront la gouvernance de l'ODH, via les réunions des COFIL et des COPROG.

Par-delà ces instances, les membres de l'ODH auront la possibilité d'échanger dans le cadre moins formel de réunions de réseau à destination des adhérents, organisées par les Co-pilotes. L'objectif de ces réunions sera de présenter les productions de l'ODH et de mettre les premiers jalons d'un réseau de l'habitat dans l'Hérault.

### **Article 3 : Missions d'observation réalisées dans le cadre de l'ODH**

**Dans le cadre de la mission d'observation qui lui a été confiée, l'ADIL :**

1. Actualisera les indicateurs spécifiques du PDH et du PDALHPD en fonction des orientations données par l'Etat et le Conseil départemental afin de suivre par territoire (communes et EPCI) les politiques locales du logement, les marchés immobiliers et les besoins sociaux.
2. Suivra l'évolution des marchés de l'habitat et des problématiques du logement et réalisera les études et analyses nécessaires. Les résultats seront restitués dans trois notes annuelles, dont les thématiques seront proposées par le COPROG et validées par le COFIL. A défaut d'une programmation établie en début d'année, les thèmes seront :
  - Parc privé : loyer, niveau et évolution par territoire, mise en perspective avec le parc social ;
  - Le logement des personnes défavorisées : analyse de la demande sociale pour le logement HLM et l'hébergement ;
  - L'accession à la propriété.Les résultats de ces analyses feront l'objet d'une restitution adaptée au sujet traité auprès des instances appropriées.
3. Participera aux réunions partenariales sur la définition des missions de l'observatoire :
  - Remise à plat des indicateurs de suivi (PDH/PDALHPD), thématiques d'analyse, format et valorisation des données ;
  - Programmation des études ;
  - Réunions de réseau.

Il est ici précisé que les activités de l'Adil sont placées sous sa responsabilité exclusive et qu'elle se dote des moyens nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces missions. A ce titre, elle assure la gestion du personnel qu'elle est susceptible d'employer, sous sa seule responsabilité. Elle s'engage à respecter tout texte en vigueur, présent ou à venir, en matière de réglementation du travail.

En outre, l'Adil se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses

obligations fiscales, de telle sorte que les co-pilotes et l'intercommunalité ne puissent être inquiétés en aucune façon à ce sujet.

#### **Le Département de son côté :**

1. Mettra à disposition et tiendra à jour le site internet de l'ODH par la mise en ligne des ressources produites et des actualités. L'intercommunalité aura accès à la partie publique du site mais aussi à la partie rubriques « privées », après création d'un compte d'identification.
2. Etudiera et orientera les saisines des adhérents depuis le site internet.
3. Produira des tableaux de bords et des cartographies dynamiques afin de faciliter la mise à disposition des données et des indicateurs aux membres de l'observatoire ; ces éléments interactifs, outils d'aide à la décision, constituant une base pour les observatoires locaux.

#### **Le Département et l'Etat, en tant que co-pilotes du PDH et du PDALHPD :**

1. Mettront à disposition de l'observatoire les données dont ils sont détenteurs pour alimenter les indicateurs ainsi que pour la réalisation des notes.
2. Mettront en œuvre et alimenteront l'observatoire des PLH.

#### **Article 3bis : L'offre de service de l'ODH à ses adhérents**

Par son adhésion à l'Observatoire départemental de l'habitat, le Pays Haut Languedoc et Vignobles bénéficiera de l'ensemble de l'offre de service de l'observatoire, à savoir :

- L'ouverture d'un compte sur le site : [odh.herault.fr](http://odh.herault.fr) donnant accès aux :
  - Notes et études de l'ODH
  - Tableaux de bord thématiques au fur et à mesure qu'ils seront développés
  - Actualités sur la connaissance de l'habitat
- Les indicateurs sur son territoire
- Des invitations aux réunions de réseau
- Une place dans les instances de gouvernance (comité de programmation et comité de pilotage)
- La possibilité de saisir l'ODH pour des demandes simples.

#### **Article 4 : Les moyens financiers**

Les co-pilotes prennent part au financement de l'ODH en versant une subvention à l'ADIL. Pour le Département, le montant de sa contribution sera fixé chaque année lors du vote du budget départemental. Pour l'Etat, une convention financière annuelle sera établie avec l'ADIL, sous réserve des crédits affectés par le Ministère de rattachement.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, en adhérant à l'Observatoire département de l'habitat, contribuera également à son fonctionnement en versant annuellement à l'ADIL au titre de sa mission d'observation, une somme forfaitaire de cinq mille euros (5 000€), soit une somme de dix mille euros (10 000€) pour les deux années.

Cette somme sera versée en deux fois :

- 50% à la signature de la convention (2 500€) pour 2024 et 50% en début d'année pour 2025 ;
- 50% sur présentation du bilan annuel de l'activité réalisée par l'ADIL en 2024 (2 500€) et de celui de l'activité réalisée par l'ADIL en 2025 (2 500€).

En cas d'exercice de la faculté de résiliation anticipée prévue ci-après, le montant de la contribution sera recalculé au prorata du nombre de mois écoulés depuis la prise d'effet de la présente convention.

#### **Article 5 : La durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. A son terme, elle pourra être reconduite par avenant pour une période de trois ans, dès lors que la convention-cadre aura fait l'objet d'un renouvellement ou le cas échéant, d'une modification qui sera intégrée à l'avenant de la convention d'adhésion.

En cas de non-respect des engagements respectifs, chacune des parties peut demander la résiliation de la présente convention à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera également résiliée de plein droit en cas de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'opérateur, sans préavis ni indemnité ou encore en cas d'empêchement pour l'opérateur d'exécuter ses obligations par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Département sous quinzaine, avec restitution des sommes versées pour la partie non exécutée par l'ADIL.

#### **Article 6 : Litiges**

Les parties s'engagent à transiger à l'amiable.

A défaut la juridiction compétente pour connaître des litiges est le Tribunal Administratif de Montpellier.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, un exemplaire pour chacune des parties.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet de l'Hérault	Le Président du Conseil départemental Kléber MESQUIDA	Le Président de l'ADIL, Vincent GAUDY	Le Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles Jean ARCAS
------------------------	--	---	--

#### **ANNEXE**

**LISTE NON EXHAUSTIVE DES INDICATEURS SUIVIS DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT**

Thèmes	Indicateurs	Niveaux géographiques
<b>Evolution démographique</b>	Population : volume, évolution	Commune
	Evolution du nombre de nouveaux résidents	Commune
	Caractéristiques de la population : catégorie d'âge, taille des ménages, ...	Commune
	Migration résidentielle : localisation à la commune de résidence et à la commune de résidence antérieure	Commune / Epci
<b>Contexte socio-économique</b>	Nombre de foyers fiscaux non imposables	Commune
	Revenu des ménages par unité de consommation par statut d'occupation (propriétaire, locataire)	Commune / Epci
	Taux de chômage	Commune/ Zone d'emploi
	Situation par rapport à l'emploi et condition d'emploi	Commune
	Déplacement domicile/travail	Commune
	Demandeurs d'emploi par catégorie (A, B, C...)	Epci
<b>L'offre de logements</b>	Volume et évolution : catégorie de logement, statut d'occupation des résidences principales	Commune
	Volume et évolution du parc social par financement, bailleurs et typologie	Commune
	Taux d'équipement en logement social	Commune
	Evolution du taux de rotation dans le logement social	Commune / Epci
<b>Construction neuve</b>	Logements autorisés par type	Commune
	Nombre de logements sociaux mis en service	Commune
	Financement des logements sociaux par financement et typologie	Commune
<b>Marché immobilier</b>	Prix d'acquisition des appartements, maisons et terrains	Commune / Epci
	Niveaux de loyer du parc locatif privé	Epci
	La primo-accession par le dispositif PTZ (caractéristiques des opérations et des ménages)	Epci
<b>Demande sociale</b>	Nombre de demandes et attributions (par profil,...)	Commune
	Pression de la demande	Commune
<b>Publics précaires / défavorisés</b>	Evolution selon les différents parcs (privé, social) du taux d'effort des ménages allocataires percevant une aide au logement	Epci
	Allocataires CAF sous le seuil de pauvreté	Epci
	Nombre d'allocataires CAF, bénéficiaires de minima sociaux et bénéficiaires d'aide au logement	Commune



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES ET L'AGENCE  
DEPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DE L'HERAULT / 2024 - 2025**

**ENTRE**

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, 1 Rue de la Voie Ferrée - 34360 SAINT-CHINIAN  
Représenté par Monsieur Jean ARCAS, son Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du  
Syndicat mixte du Pays en date 18 octobre 2024 .

**Ci après dénommée le Pays Haut Languedoc et Vignobles**

**ET**

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL), Association Loi 1901,  
conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le  
Logement (ANIL), représentée par son Président, Monsieur Vincent GAUDY, lui-même représentant le Conseil  
Départemental de l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de  
l'Adil du 21 décembre 2023.

**Ci après dénommée Adil de l'Hérault**

**PREAMBULE**

Considérant que le Pays Haut Languedoc et Vignobles, Syndicat mixte ouvert, comprenant quatre  
Communautés de communes (Grand Orb, du Minervoix au Caroux, Sud Hérault et les Avant-Monts) et le  
Département de l'Hérault, élabore et porte des politiques de développement et d'aménagement conçues en  
partenariat avec les Communautés de communes et les acteurs du territoire.

Considérant que la thématique de l'Habitat Logement et Cadre de vie fait partie de son champ d'activité avec  
des objectifs tenant notamment à la diminution de l'habitat indécemment et indigne, à la réalisation de travaux  
d'adaptation des logements ou encore au développement d'une offre locative et publique ;

Considérant que la mise en place d'une action de conseil et d'information sur le logement au bénéfice des  
habitants fait partie intégrante d'une politique locale de l'habitat, qu'elle a pour objectif d'informer et  
renseigner les habitants sur le droit applicable à leur situation présente ou future en matière de logement, sur  
l'étendue de leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment les  
conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la  
propriété ;

Considérant la mission d'intérêt général que remplit l'Adil de l'Hérault en matière d'information gratuite du  
public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement à l'habitat ;

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a donc décidé par délibération en date du 18 décembre 2020 de devenir membre de l'Adil. Une convention triennale (2021/2023) a été ainsi conclue pour définir les conditions de leur partenariat ;

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault ont souhaité poursuivre leurs actions et définir leur relations réciproques.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Adil de l'Hérault en matière de diffusion de l'information sur le droit du logement au bénéfice des habitants du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Elle fixe également le montant de la contribution du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat est conclue pour une période de deux ans (2024-2025), prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle fera l'objet en 2025 d'un avenant afin d'actualiser le montant de la cotisation du Pays Haut Languedoc et Vignobles et d'ajuster, le cas échéant, le cadre d'intervention de l'Adil et les modalités de mise en œuvre du partenariat.

La présente convention pourra être résiliée par chacun des partenaires, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### **ARTICLE 3 : INTERVENTION DE L'ADIL SUR LE TERRITOIRE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**

L'Adil de l'Hérault a pour vocation d'informer gratuitement et de façon neutre, le public (propriétaire, locataire, copropriétaire...) sur les questions de logement et d'habitat telles que l'accès au logement locatif privé ou social, l'accession à la propriété, la copropriété, la fiscalité du logement et l'investissement locatif, les questions relatives aux contrats de vente ou de construction, les rapports locatifs, l'urbanisme et le voisinage. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs, lui permettant l'exercice d'un choix éclairé et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé. Plus généralement, l'Adil contribue à l'accès au droit pour toutes les catégories de la population dans le domaine du logement.

##### **A/ L'information individuelle**

Dans le cadre de cette mission d'information des usagers, une permanence sur rendez-vous téléphonique a été mise en place pour les habitants du territoire lors de la convention initiale 2021/2023. L'Adil assure ainsi une demi-journée de permanence téléphonique sur rendez-vous le 2<sup>ème</sup> vendredi matin de chaque mois de 9h à 12h30. Le temps d'entretien téléphonique est calibré en fonction de la thématique abordée (rapports locatifs, accession à la propriété, copropriété, investissement locatif, fiscalité du logement, voisinage...). La prise de rendez-vous téléphonique s'effectue soit en ligne sur la page d'accueil du site internet de l'Adil ([www.adil34.org](http://www.adil34.org)), soit par téléphone via le secrétariat de l'Adil au 04 67 555 555 (taper 3).

Cependant afin d'offrir un service de proximité aux habitants du Pays Haut Languedoc et Vignobles, les parties décident de remplacer cette permanence téléphonique par une permanence physique sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et ce à compter du mois de janvier 2025. Ainsi, **l'Adil de l'Hérault assurera deux demi-journées de permanence d'information et de conseil, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois, de 14h à 17h, dans les locaux du Pays Haut Languedoc et Vignobles situé à Saint-Chinian au 1 Rue de la Voie Ferrée.** De manière exceptionnelle, s'il n'était pas possible pour l'Adil d'assurer cette permanence un 1<sup>er</sup> ou 3<sup>ème</sup> jeudi du mois, elle pourra avoir lieu le 2<sup>ème</sup> ou le 4<sup>ème</sup> jeudi.

Pour permettre au public d'être reçu dans de bonnes conditions et au conseiller juriste de remplir au mieux sa mission, le Pays Haut Languedoc et Vignobles mettra à la disposition de l'Adil, à titre gracieux, pour la tenue des permanences un local présentant les caractéristiques suivantes : propre et chauffé avec sanitaire à proximité, une seule permanence en même temps dans le bureau, une connexion internet, un espace attente pour le public et une signalisation de la permanence.

#### **Il est ici précisé :**

- Que pour le bon fonctionnement des permanences, les usagers souhaitant consulter le juriste de l'Adil prendront au préalable rendez-vous selon l'une ou l'autre des modalités indiquées ci-dessus ;
- Qu'en année pleine, ces permanences seront suspendues pendant la période estivale de la mi-juillet à fin août ;
- Que les modalités de réception indiquées ci-dessus pourront être adaptées en cas de survenance d'un épisode de crise sanitaire ou d'évènements ne permettant pas d'assurer des permanences en présentiel. Dans un tel cas, en lien avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles, les rendez-vous physiques seront remplacés par des rendez-vous téléphoniques sur les plages habituellement réservées dans les permanences du Pays aux usagers du territoire du Pays ;
- Que dans l'intervalle, entre deux permanences, l'Adil s'engage à fournir aux habitants du Pays Haut Languedoc et Vignobles toutes informations sur le droit et le financement du logement et données relatives au marché de l'Habitat par les moyens suivants :
  - **Sur rendez-vous** au centre secondaire de Béziers situé au 173, avenue du Maréchal Foch, le mardi (9h à 12h30 / 13h30 à 17h) et le jeudi (9h à 12h30) pour un conseil personnalisé. La prise de rendez-vous s'effectuera selon les mêmes modalités qu'indiquées ci-dessus.
  - Dans le cadre de la **permanence téléphonique** : du lundi au vendredi (sauf le 4<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (en appelant au 04 67 555 555 taper 1).
  - Par **courriel** pour les questions simples en interrogeant les juristes à partir du site internet de l'Adil [www.adil34.org](http://www.adil34.org) / nous contacter /.
  - Sur le site internet de l'Adil [www.adil34.org](http://www.adil34.org)

#### **Par ailleurs, l'Adil :**

- Mettra à la disposition du Pays Haut Languedoc et Vignobles à sa demande, en quantité suffisante, des affiches destinées à informer la population sur le rôle de l'Adil et indiquant les permanences assurées sur le territoire à destination des habitants du territoire, ainsi que les permanences des autres lieux de consultations dans le département ;
- Communiquera sur son site internet la tenue de ces permanences dédiées au habitants du territoire du Pays ;
- Transmettra des notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement, ainsi que, bimestriellement, la revue « Habitat Actualité » ;
- Pourra, dans la mesure de ses compétences, apporter de manière ponctuelle une réponse aux questions sur le logement et l'habitat émanant du Pays Haut Languedoc et Vignobles ou de l'une des collectivités qui le compose, en dehors de tout appui juridique spécifique ou renforcé portant par exemple sur le bâti dégradé ou la rénovation énergétique, qui devra donner lieu à un avenant à la convention de partenariat.
- Etablira chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée par les habitants du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'Adil provenant d'usagers du territoire du Pays Haut Languedoc et vignobles. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes, seront établies.

#### **B/ L'appui sur des actions de communication, d'information organisées par le Pays Haut Languedoc et Vignobles**

Dans la limite de ses possibilités et disponibilités, l'Adil pourra être ponctuellement sollicitée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour participer à des actions de communication et d'information organisées par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

#### **Moyens mis en oeuvre pour la réalisation des missions**

L'Adil se dote des moyens nécessaires pour en assurer la mise en oeuvre. A ce titre, elle assure la gestion du personnel qu'elle est susceptible d'employer, sous sa seule responsabilité. Elle s'engage à respecter tout texte en vigueur, présent ou à venir, en matière de réglementation du travail.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**

En tant que membre de l'Adil de l'Hérault, le Pays Haut Languedoc et Vignobles contribuera à son fonctionnement sous forme de subvention, calculée sur la base de 0,10€ par habitants. Le nombre d'habitants est calculé à partir des données du dernier recensement publié à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours en prenant en compte la population municipale. Pour 2024, il est de 80 186 habitants (recensement 2021 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024). La subvention représente donc huit mille dix-huit euros et soixante centimes (8 018,60€).

Elle sera versée en deux fois :

- 50% à la signature de la présente convention (4 009,30€) ou de ses avenants ;
- 50% sur présentation du rapport d'activité (4 009,30€).

En cas d'exercice de la faculté de résiliation anticipée prévue au troisième alinéa de l'article 2, le montant de la cotisation sera recalculé au prorata du nombre de mois écoulés depuis sa prise d'effet.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les activités de l'Adil sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'Adil se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Pays Haut Languedoc et Vignobles ne puisse être inquiété en aucune façon à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile en leur siège respectif.

En deux exemplaires originaux,

Pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles  
Fait à Saint Chinian, le

Pour l'Adil  
Fait à Montpellier, le

Le Président,  
Jean ARCAS

Le Président,  
Vincent GAUDY